



**RAPPORT DU DIRECTOIRE  
SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES  
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DE PUBLICIS GROUPE S.A. DU 27 MAI 2020**

Chers actionnaires,

L'Assemblée générale mixte statuera sur les projets de résolutions ayant pour objet :

**A titre ordinaire :**

- L'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019 (1<sup>ère</sup> résolution) ;
- L'approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019 (2<sup>ème</sup> résolution) ;
- L'affectation du résultat de l'exercice 2019 et la fixation du dividende (3<sup>ème</sup> résolution) ;
- L'option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions (4<sup>ème</sup> résolution) ;
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce (5<sup>ème</sup> résolution) ;
- L'approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2020 (6<sup>ème</sup> résolution) ;
- L'approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2020 (7<sup>ème</sup> résolution) ;
- L'approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire, au titre de l'exercice 2020 (8<sup>ème</sup> résolution) ;
- L'approbation de la politique de rémunération des autres membres du Directoire, au titre de l'exercice 2020 (9<sup>ème</sup> résolution) ;
- L'approbation du rapport sur les rémunérations au titre de l'exercice 2019 (10<sup>ème</sup> résolution) ;
- L'approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Maurice Lévy, Président du Conseil de surveillance (11<sup>ème</sup> résolution) ;
- L'approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Arthur Sadoun, Président du Directoire (12<sup>ème</sup> résolution) ;
- L'approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Michel Etienne, membre du Directoire (13<sup>ème</sup> résolution) ;

- L'approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice 2019 à Madame Anne-Gabrielle Heilbronner, membre du Directoire (14<sup>ème</sup> résolution) ;
- L'approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice 2019 à Monsieur Steve King, membre du Directoire (15<sup>ème</sup> résolution) ;
- Le renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Sophie Dulac (16<sup>ème</sup> résolution) ;
- Le renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Thomas H. Glozer (17<sup>ème</sup> résolution) ;
- Le renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Marie-Josée Kravis (18<sup>ème</sup> résolution) ;
- Le renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur André Kudelski (19<sup>ème</sup> résolution) ;
- L'autorisation à donner au Directoire pour permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (20<sup>ème</sup> résolution).

#### **A titre extraordinaire :**

- La délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales (21<sup>ème</sup> résolution) ;
- La délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (22<sup>ème</sup> résolution) ;
- La délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (23<sup>ème</sup> résolution) ;
- La délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale réalisée en application des vingt et unième à vingt-troisième résolutions soumises à la présente Assemblée (24<sup>ème</sup> résolution) ;
- L'autorisation à donner au Directoire pour fixer le prix d'émission de titres de capital dans le cadre d'augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an (25<sup>ème</sup> résolution) ;
- La délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes, ou autres (26<sup>ème</sup> résolution) ;
- La délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique initiée par la Société (27<sup>ème</sup> résolution) ;
- La délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de

- souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société (28<sup>ème</sup> résolution) ;
- La délégation de compétence à consentir au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (29<sup>ème</sup> résolution) ;
  - La délégation de compétence à consentir au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de certaines catégories de bénéficiaires, dans le cadre de la mise en œuvre de plans d'actionnariat salarié (30<sup>ème</sup> résolution) ;
  - La mise en harmonie de certains articles des statuts (articles 6 alinéa 5, 7 IV alinéa 2, 17 II et 22 alinéa 1) avec les dispositions des lois PACTE du 22 mai 2019 et de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés du 19 juillet 2019 (31<sup>ème</sup> résolution) ;
  - La mise en harmonie de l'article 13 VI des statuts avec les dispositions de la loi PACTE concernant le nombre de représentants des salariés obligatoirement nommés au Conseil de surveillance (32<sup>ème</sup> résolution) ;
  - La modification de l'article 15 des statuts en accord avec les dispositions de la loi de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés du 19 juillet 2019 afin d'autoriser le Conseil de surveillance à prendre par consultation écrite certaines décisions relevant de ses attributions propres (33<sup>ème</sup> résolution).

#### **A titre ordinaire :**

- Les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (34<sup>ème</sup> résolution).

\*\*\*

## **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **Approbation des comptes de l'exercice 2019 (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions)**

Nous vous proposons, sur recommandation du Comité d'audit et du Conseil de surveillance, d'approuver les comptes sociaux (1<sup>ère</sup> résolution) qui font apparaître un bénéfice de 187 925 853,62 euros et les comptes consolidés (2<sup>ème</sup> résolution) qui font apparaître un bénéfice net part du Groupe de 841 millions d'euros.

Nous vous précisons que le Conseil de surveillance n'a pas émis d'observation sur le rapport du Directoire et sur les comptes sociaux et consolidés.

Pour une information plus détaillée sur les comptes et la marche des affaires du Groupe, vous pouvez vous reporter aux chapitres 5 à 7 du Document d'enregistrement universel 2019 (Rapport Financier Annuel). Ce dernier est consultable sur le site de Publicis Groupe ([www.publicisgroupe.com](http://www.publicisgroupe.com)) et sur le site de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

### **Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende (3<sup>ème</sup> résolution)**

Le dividende qu'il était initialement prévu de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2020 était de 2,30 euros par action, et sa mise en paiement devait intervenir le 9 juillet 2020. Cette annonce avait été faite lors de la publication des résultats 2019 du Groupe le 6 février dernier, et donc avant l'expansion mondiale de la pandémie de Covid-19, et ses répercussions sur l'économie que nous commençons à voir, tout en prenant la mesure des très fortes incertitudes qui demeurent sur leur durée et leur ampleur réelles.

Face à cette crise inédite par son ampleur, le Conseil de surveillance du 10 avril 2020 a apporté son soutien à la décision du Directoire de demander aux actionnaires de faire un effort de solidarité avec le Groupe, en réduisant, d'une part, le dividende de 50 % à 1,15 euro, contre 2,30 euros par action initialement prévus et en décalant son versement de début juillet au 28 septembre 2020. Il a par ailleurs invité les actionnaires à utiliser l'option du paiement en actions afin de réinvestir leurs dividendes dans l'entreprise.

Nous vous proposons :

d'affecter le bénéfice distribuable qui, compte tenu :

- du bénéfice de l'exercice 2019 de	187 925 853,62 euros
- de la dotation à la réserve légale de	(207 490,40) euros
- et du report à nouveau créateur antérieur de	<u>5 944 801,95 euros</u>

s'élève à 193 663 165,17 euros

- auquel s'ajoute un prélèvement sur le compte  
« Primes d'émission » de 82 839 454,98 euros

- à la distribution aux actions  
(sur la base d'un dividende unitaire de 1,15 euro et  
d'un nombre d'actions de 240 437 061, chiffre incluant les  
actions propres, arrêtées au 31 décembre 2019), soit 276 502 620,15 euros

La date de détachement du dividende interviendra le 7 septembre 2020 et le dividende sera mis en paiement le 28 septembre 2020.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende entre le 31 décembre 2019 et la date de détachement du dividende, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Report à nouveau » sera alors déterminé au regard du dividende effectivement mis en paiement.

Le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues à la date de détachement du dividende sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Le dividende unitaire proposé de 1,15 euro, par action de 0,40 euro de nominal. Le dividende est éligible à l'abattement de 40 %, mentionné à l'article 158 3. 2° du Code général des impôts, pour les actionnaires qui peuvent en bénéficier.

Les dividendes par action mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	2016	2017	2018
Dividende unitaire éligible à l'abattement de 40 %	1,85 euro	2 euros	2,12 euros
Distribution globale éligible à l'abattement de 40 %	413 738 641 euros	454 129 934 euros	492 859 635 euros

#### **Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions (4<sup>ème</sup> résolution)**

Conformément aux articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce et à l'article 29 des statuts de la Société et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, nous vous proposons dans la 4<sup>ème</sup> résolution d'accorder à chaque actionnaire pour le paiement du dividende de 1,15 euro par action, la possibilité de percevoir ce dividende, à son choix, soit en numéraire, soit en actions nouvelles. Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes à compter de leur émission et ouvriront droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Publicis Groupe S.A. sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la présente Assemblée, diminué du montant net du dividende faisant l'objet de la 3<sup>ème</sup> résolution et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende pour lequel l'option lui est offerte.

L'option pour le paiement du dividende en actions devra être exercée à compter du 9 septembre et jusqu'au 22 septembre 2020 inclus, par demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende. A l'expiration de ce délai, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Si le montant des dividendes pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant, à la date où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèce versée par la Société.

La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auront opté pour le paiement du dividende en actions interviendra le jour de la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 28 septembre 2020.

Les actionnaires sont invités à utiliser l'option du paiement en actions afin de réinvestir leurs dividendes dans l'entreprise pour la soutenir face aux conséquences économiques de la pandémie de Covid-19.

## **Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce (5<sup>ème</sup> résolution)**

Nous vous informons que le Conseil de surveillance, en date du 27 novembre 2019, a effectué une revue annuelle des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs. Ces conventions sont sans exécution au cours de l'exercice 2019.

La 5<sup>ème</sup> résolution vous propose de prendre acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes qui ne comporte aucune nouvelle convention intervenue au cours de l'exercice 2019.

Ce rapport est inclus dans le Document d'enregistrement universel 2019 à la section 3.4.

## **Rémunération des mandataires sociaux (6<sup>ème</sup> à 15<sup>ème</sup> résolutions)**

Comme chaque année, vous aurez à voter sur la rémunération des mandataires sociaux. Les modalités de ce vote sont modifiées cette année en raison de divers changements législatifs, y compris l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019.

Plusieurs votes sont sollicités.

**I.** Le premier vote (vote *ex ante*) porte sur la **politique de rémunération** des mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours, c'est-à-dire l'exercice 2020. La politique est établie par le Conseil de surveillance conformément à l'intérêt social de la Société. La politique est présentée dans le Document d'enregistrement universel à la section 3.2.1 qui décrit les principes et les composantes de la rémunération des mandataires sociaux.

La politique fait l'objet d'un projet de résolution soumis à votre approbation.

Pour cette année 2020, la pandémie de Covid-19 entraîne par l'arrêt des activités économiques non essentielles un ralentissement considérable des économies mondiales : on parle de la récession la plus importante des temps modernes, comparable à ce que l'on connaît en temps de guerre, voire supérieure. Les budgets arrêtés par le Groupe doivent dès lors être revus régulièrement pour être adaptés aux évolutions économiques aussi rapidement que celles-ci seront connues en prenant également les mesures appropriées pour préserver l'avenir de l'entreprise.

De ce fait, si on peut considérer le système de rémunération arrêté par le Conseil de surveillance sur proposition du Comité de rémunération approprié, il est clair que les budgets sur lesquels il a été conçu ne sont plus d'actualité. Conformément à la loi qui donne au Conseil toute latitude pour décider des rémunérations des dirigeants lorsque les circonstances exceptionnelles l'exigent, il est proposé de maintenir les propositions arrêtées par le Conseil en y insérant la clause suivante qui concerne les rémunérations variables annuelles du Président et des membres du directoire : conformément à l'article L.225-82-2 III alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil de surveillance peut déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, subordonnée à la survenance de circonstances exceptionnelles, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. De telles circonstances résultent et se constatent déjà du fait de la pandémie de Covid-19 et nécessitent une gestion exceptionnelle de l'entreprise et que le Conseil de surveillance, après avis du Comité de rémunération, use de son meilleur jugement

pour arrêter les rémunérations variables des mandataires sociaux. Dans ces circonstances très exceptionnelles de forte récession attendue et d'ores et déjà annoncée par les experts et les principales institutions, le Conseil prendra en compte, dans son appréciation des performances de chaque membre du Directoire, dont la part variable globale en pourcentage du fixe demeure inchangée, la manière avec laquelle aura été gérée la crise sur les aspects fondamentaux suivants : veiller à la santé et la sécurité des collaborateurs du Groupe; assurer un fonctionnement sans faille; protéger le revenu et le portefeuille des clients; gérer rigoureusement les coûts; prendre les mesures appropriées pour la gestion stricte des ressources et la protection des actifs du Groupe.

Par ailleurs des décisions individuelles et volontaires de réduction temporaire des rémunérations ont été prises par Monsieur Maurice Lévy, Monsieur Arthur Sadoun, Madame Anne-Gabrielle Heilbronner et Monsieur Steve King. Ces décisions sont détaillées dans le Document d'enregistrement universel 2019, sections 3.2.1.3, 3.2.1.5 et 3.2.1.4.

Nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020. A cette fin, quatre résolutions sont présentées pour, respectivement, le Président du Conseil de surveillance (6<sup>ème</sup> résolution), les membres du Conseil de surveillance (7<sup>ème</sup> résolution), le Président du Directoire (8<sup>ème</sup> résolution) et les autres membres du Directoire (9<sup>ème</sup> résolution).

La politique de rémunération est présentée dans le Document d'enregistrement universel 2019, aux sections 3.2.1.3, 3.2.1.2, 3.2.1.5 et 3.2.1.4. Nous vous invitons à vous y reporter afin de compléter le résumé sommaire présenté ci-dessus.

**II. Le second vote (vote *ex post*) porte sur les rémunérations versées au cours de l'exercice écoulé (exercice 2019) ou attribuées au titre de ce même exercice aux mandataires sociaux et se divise en plusieurs volets.**

- Le **premier volet** du vote *ex post* porte sur le **rapport sur le gouvernement d'entreprise** présentant le détail des rémunérations versées ou attribuées durant l'exercice écoulé et les informations s'y rapportant. Le contenu de ce rapport a été complété par de nouveaux éléments comme les ratios d'équité.

Nous vous proposons d'approuver les informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux intégrées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, telles qu'elles figurent dans le Document d'enregistrement universel 2019, section 3.2.2. C'est à cette fin qu'est présentée la 10<sup>ème</sup> résolution.

- Le **second volet** du vote *ex post* porte sur les **rémunérations individuelles de chaque dirigeant mandataire social**. A cette occasion, comme cela était déjà le cas auparavant, l'Assemblée générale statue sur les éléments fixes variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de ce même exercice par des résolutions distinctes pour chaque dirigeant mandataire social. Les membres du Conseil de surveillance ne sont pas concernés par ce second volet du vote *ex post*.

Nous vous proposons d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Maurice Lévy, Président du Conseil de surveillance (11<sup>ème</sup> résolution), Monsieur Arthur Sadoun, Président du Directoire (12<sup>ème</sup> résolution), Monsieur Jean-Michel Étienne (13<sup>ème</sup> résolution), Madame Anne-Gabrielle Heilbronner (14<sup>ème</sup> résolution) et Monsieur Steve King (15<sup>ème</sup> résolution), membres du Directoire.

Ces éléments de rémunération ont été versés ou attribués en conformité avec la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2019 pour chacun des dirigeants mandataires sociaux.

Les éléments décrits ci-dessus sont présentés dans le Document d'enregistrement universel 2019, aux sections 3.2.2.2, 3.2.2.3, 3.2.2.4, 3.2.2.5 et 3.2.2.6. Nous vous invitons à vous y reporter afin de compléter le résumé sommaire présenté ci-dessus.

### **Renouvellement de quatre mandats de membre du Conseil de surveillance (16<sup>ème</sup> à 19<sup>ème</sup> résolutions)**

Les mandats de membre du Conseil de surveillance de Mesdames Sophie Dulac et Marie-Josée Kravis ainsi que de Messieurs Thomas H. Glocer et André Kudelski prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale.

Sur recommandation du Comité de nomination, nous soumettons à votre décision le renouvellement des quatre mandats de membre du Conseil de surveillance susvisés pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette proposition de pérenniser la gouvernance de Publicis s'inscrit dans un objectif continu de maintenir la dimension internationale du Conseil, le professionnalisme de ses membres et le pourcentage de membres indépendants.

Vous trouverez en annexe du rapport la biographie de chacun des membres du Conseil dont le mandat est proposé au renouvellement.

Si vous approuvez les 16<sup>ème</sup> à 19<sup>ème</sup> résolutions, le Conseil de surveillance sera toujours composé de treize membres (dont un membre représentant les salariés) comprenant, hors membre représentant les salariés, 50 % de femmes (6/12), 66 % de membres indépendants (8/12) et 66 % de membres de nationalités étrangères (8/12). Conformément à la loi et au code Afep-Medef, le membre du Conseil représentant les salariés n'est pas pris en compte pour le calcul des pourcentages relatifs à la représentation hommes/femmes ni pour le décompte des membres indépendants.

Conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, modifié par la loi PACTE n° 2019-486 du 22 mai 2019, lorsque le Conseil de surveillance compte plus de huit membres (au lieu de douze membres auparavant), un second représentant des salariés au sein du Conseil doit être désigné. Cette désignation, de la compétence du Comité de Groupe, conformément à l'article 13 VI des statuts, devra intervenir au plus tard six mois après l'Assemblée générale du

27 mai 2020. Vous n'aurez pas à vous prononcer sur le choix de ce nouveau membre du Conseil. Toutefois, vous devrez autoriser la mise en harmonie de l'article 13 VI des statuts (32<sup>ème</sup> résolution) avec les dispositions de la loi PACTE concernant le nombre de représentants des salariés obligatoirement nommés au Conseil de surveillance.

### **Autorisation à donner au Directoire pour permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (20<sup>ème</sup> résolution)**

L'autorisation accordée par l'Assemblée générale du 29 mai 2019 arrivera à échéance prochainement. Aussi, nous vous demandons, par la 20<sup>ème</sup> résolution, de renouveler l'autorisation donnée au Directoire, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, à procéder ou faire procéder à des achats par la Société de ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital et dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société.

Les objectifs du nouveau programme sont détaillés dans le texte de la résolution. Les achats d'actions pourraient être effectués en vue notamment de :

- L'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable ;
- La remise d'actions pour honorer des obligations liées à des titres ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- La conservation et la remise ultérieure d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, ou à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- L'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Publicis Groupe S.A. par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité, agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- L'annulation éventuelle de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2019.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisée ou admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

La Société pourra, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, acquérir ses actions, les céder ou les transférer, en une ou plusieurs fois, à tout moment et par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur ou qui viendraient à l'être. Toutefois, le Directoire ne pourra pas, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix unitaire maximal d'achat est fixé à quatre-vingt-cinq (85) euros, hors frais d'acquisition, étant précisé que ce prix ne sera pas applicable au rachat d'actions utilisées pour satisfaire l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et du Groupe ou des levées d'options par ces derniers.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra pas, à quelque moment que ce soit, excéder 10 % des actions composant le capital social, ce pourcentage s'appliquant à un

capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée, et l'enveloppe globale maximale de cette autorisation est fixée à deux milliards quarante-trois millions sept cent quinze mille dix (2 043 715 010) euros net de frais.

Cette autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à l'autorisation donnée par la 22<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 29 mai 2019.

Le descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale du 29 mai 2019 est consultable sur le site de Publicis Groupe.

En 2019, la Société a livré, au titre des plans d'actions gratuites, 526 509 actions Publicis Groupe S.A. existantes.

Au titre du contrat de liquidité conclu avec la société Kepler Cheuvreux, la Société a procédé en 2019 à l'acquisition de 915 880 actions au cours moyen d'achat de 45,35 euros et a cédé 918 630 actions au cours moyen de vente de 47,20 euros.

Le montant des frais de négociation et des honoraires supportés par la Société au cours de l'exercice 2019 pour les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions, autorisé par l'assemblée générale du 30 mai 2018 dans sa 19<sup>ème</sup> résolution puis par l'assemblée générale du 29 mai 2019 dans sa 22<sup>ème</sup> résolution, s'élève à 70 000 euros.

Au 31 décembre 2019, Publicis Groupe S.A. détenait 3 480 234 actions (1,45 %) de son propre capital, pour un prix de revient global de 220 217 833 euros et un prix moyen unitaire de 63,28 euros.

Les informations relatives à la réalisation du programme sont consultables à la section 8.3.3 du Document d'enregistrement universel 2019.

## **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Nous vous proposons une série de résolutions destinées à donner à votre Société les moyens financiers de poursuivre sa stratégie de développement, selon diverses modalités, ou de renforcer ses fonds propres. Chaque résolution correspond à une modalité et/ou un objectif en vertu desquels votre Directoire serait autorisé à augmenter le capital, selon le cas, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

L'objectif de ces délégations et autorisations financières est de permettre à votre Directoire de disposer de flexibilité dans le choix des moyens financiers et d'adapter, le moment venu, la nature des instruments financiers à émettre en fonction de l'état et des possibilités des marchés financiers, français ou internationaux.

Toutefois, le Directoire ne pourrait exercer cette faculté d'augmentation de capital que dans la stricte limite des plafonds mentionnés ci-après.

Le tableau des délégations et autorisations antérieures données au Directoire est consultable à la section 8.3.1 du Document d'enregistrement universel 2019.

**Augmentation du capital par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (21<sup>ème</sup> résolution)**

La 21<sup>ème</sup> résolution, vous propose de renouveler, pour 26 mois, la délégation de compétence donnée, en 2018, au Directoire d'augmenter le capital, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou une de ses filiales directes ou indirectes, suivant le cas.

Le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas être supérieur à 30 millions d'euros (identique au montant de 2018). Sur ce plafond de 30 millions d'euros s'imputera le montant total des augmentations de capital qui seraient réalisées en vertu des 22<sup>ème</sup> à 30<sup>ème</sup> résolutions ci-dessous.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société pouvant être émises, immédiatement ou à terme, par cette délégation ne pourra pas excéder 1 200 millions d'euros (identique au montant de 2018) à la date de la décision d'émission. Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Directoire.

Le Directoire ne pourra pas, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation se substituera à celle donnée par l'assemblée générale du 30 mai 2018 par le vote de sa 20<sup>ème</sup> résolution.

Le Directoire n'a pas fait usage de la délégation donnée en 2018.

**Augmentation du capital par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ou par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions)**

Par la 22<sup>ème</sup> résolution, nous vous proposons de renouveler, pour 26 mois, la délégation de compétence donnée, en 2018, au Directoire d'augmenter le capital par offres au public, autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou d'une de ses filiales, suivant le cas.

Conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :

- Le prix d'émission des actions de la Société sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, le prix d'émission des actions est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %),

- Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, imputable sur le plafond global de 30 millions d'euros mentionné à la 21<sup>ème</sup> résolution, ne pourra pas être supérieur à 9 millions d'euros (identique au montant de 2018) et celui des valeurs mobilières représentatives des titres de créance sur la Société pouvant être émises ne pourra pas excéder 1 200 millions d'euros à la date de la décision d'émission. Ce montant s'imputera sur le montant global des titres de créance prévu à la 21<sup>ème</sup> résolution.

Nous vous proposons également, par la 23<sup>ème</sup> résolution, de renouveler, pour 26 mois, la délégation de compétence donnée, en 2018, au Directoire d'augmenter le capital par offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission de mêmes titres que ceux mentionnés à la 22<sup>ème</sup> résolution.

Le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital sera fixé de la même manière que pour la 22<sup>ème</sup> résolution.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas être supérieur à 9 millions d'euros (ce montant s'imputera sur le plafond global de 30 millions d'euros mentionné à la 21<sup>ème</sup> résolution et sur celui de 9 millions de la 22<sup>ème</sup> résolution) et celui des valeurs mobilières représentatives des titres de créance sur la Société pouvant être émises ne pourra pas excéder 1 200 millions d'euros à la date de la décision d'émission. Ce montant s'imputera sur le montant global des titres de créance prévu à la 21<sup>ème</sup> résolution.

Le Directoire ne pourra pas, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de ces deux délégations à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Ces deux délégations se substitueront à celles données par les 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions de l'assemblée générale du 30 mai 2018.

Les délégations de compétence de 2018 n'ont pas été utilisées par le Directoire.

### **Possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital dans la limite de 15 % de l'émission initiale réalisée en application des 21<sup>ème</sup> à 23<sup>ème</sup> résolutions (24<sup>ème</sup> résolution)**

La 24<sup>ème</sup> résolution vise à reconduire, pour une période de 26 mois, la délégation de compétence donnée au Directoire, en 2018, en cas d'augmentation de capital de la Société, avec ou sans suppression du droit de préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, afin de répondre à une demande excédentaire, dans les 30 jours de la clôture de la souscription,

dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution sur la base de laquelle est réalisée l'émission initiale et sur le montant du plafond global de 30 millions d'euros prévu à la 21<sup>ème</sup> résolution, et dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur celui de 9 millions de la 22<sup>ème</sup> résolution.

Le Directoire ne pourra pas, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation se substituera à celle donnée par l'assemblée générale 30 mai 2018 dans sa 23<sup>ème</sup> résolution.

Le Directoire n'a pas fait usage de la délégation donnée en 2018.

**Possibilité de fixer le prix d'émission des titres de capital dans le cadre d'augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an (25<sup>ème</sup> résolution)**

Dans la limite de 10 % du capital social sur une période de douze mois appréciée à la date de l'émission, nous vous proposons par la 25<sup>ème</sup> résolution, en renouvellement de l'autorisation précédente qui arrive à échéance prochainement, d'autoriser le Directoire, en cas d'augmentation du capital décidée en vertu des 22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions à fixer le prix d'émission des titres de capital ainsi émis, en dérogeant aux conditions de fixation du prix prévues par lesdites résolutions, selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital émis ne pourra pas être inférieur, au choix du Directoire :

- Au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission,
- Ou au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé,

dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond nominal de 9 millions d'euros prévu à la 22<sup>ème</sup> résolution et sur le montant du plafond global de 30 millions d'euros prévu à la 21<sup>ème</sup> résolution.

Le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente autorisation, le Directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Cette autorisation, consentie pour une durée 26 mois, se substituera à celle donnée par l'assemblée générale du 30 mai 2018 dans sa 24<sup>ème</sup> résolution.

Le Directoire n'a pas fait usage de l'autorisation donnée en 2018.

### **Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres (26<sup>ème</sup> résolution)**

Par la 26<sup>ème</sup> résolution, nous vous proposons de reconduire, pour une période de 26 mois, la délégation de compétence donnée au Directoire, en 2018, d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra pas excéder 30 millions d'euros (ce montant s'imputera sur le plafond global de 30 millions d'euros mentionné à la 21<sup>ème</sup> résolution).

Le Directoire ne pourra pas, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation se substituera à celle donnée par l'assemblée générale du 30 mai 2018 dans sa 25<sup>ème</sup> résolution.

Le Directoire n'a pas fait usage de la délégation donnée en 2018.

### **Augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique initiée par la Société (27<sup>ème</sup> résolution)**

La 27<sup>ème</sup> résolution vise à renouveler, pour 26 mois, la délégation de compétence donnée, en 2018, au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou une de ses filiales directes ou indirectes, suivant le cas, en rémunération des titres apportés à toute offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société.

Cette délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières pourront donner droit.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra pas être supérieur à 9 millions d'euros. Ce montant s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription indiqué à la 22<sup>ème</sup> résolution et sur le montant du plafond global de 30 millions prévu à la 21<sup>ème</sup> résolution.

Le Directoire ne pourra pas, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation se substituera à celle donnée par l'assemblée générale du 30 mai 2018 dans sa 26<sup>ème</sup> résolution.

Le Directoire n'a pas fait usage de la délégation donnée en 2018.

**Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société (28<sup>ème</sup> résolution)**

La 28<sup>ème</sup> résolution, vous propose de renouveler, pour une durée de 26 mois, la délégation de compétence donnée, en 2019, au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société ou une de ses filiales directes ou indirectes, suivant le cas, dans la limite de 10 % du capital social appréciée à la date de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription prévu à la 22<sup>ème</sup> résolution (9 000 000 d'euros) et sur le montant du plafond global prévu à la 21<sup>ème</sup> résolution (30 000 000 d'euros).

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives des titres de créance sur la Société pouvant être émises, immédiatement ou à terme, en vertu de cette résolution est fixé à 1 200 000 000 d'euros, à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global des titres de créance prévu à la 21<sup>ème</sup> résolution.

Le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation se substituera à celle donnée par l'assemblée générale du 29 mai 2019 dans sa 24<sup>ème</sup> résolution.

L'objet de cette délégation est de faciliter la réalisation d'opérations d'acquisitions de sociétés.

Le Directoire n'a pas fait usage de la délégation en 2019.

**Faculté d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise (29<sup>ème</sup> résolution) ou au profit de certaines catégories de bénéficiaires (30<sup>ème</sup> résolution)**

Conformément à la loi, nous vous soumettons les deux résolutions suivantes :

La 29<sup>ème</sup> résolution est relative à une délégation de compétence de l'Assemblée à consentir au Directoire pour décider de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou une de ses filiales directes ou indirectes, suivant le cas, réservée aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le montant nominal maximal des augmentations de capital pouvant être réalisées est de 2 800 000 d'euros. Ce plafond est commun aux augmentations de capital visées à la 30<sup>ème</sup> résolution et s'imputera sur le montant du plafond global de 30 000 000 d'euros prévu à la 21<sup>ème</sup> résolution soumise à l'Assemblée.

Le prix de souscription sera fixé dans les conditions légales.

Cette délégation sera consentie pour une durée de 26 mois et privera d'effet la délégation donnée par l'assemblée générale du 29 mai 2019 dans sa 26<sup>ème</sup> résolution.

La 30<sup>ème</sup> résolution vise à permettre au Directoire de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou une de ses filiales directes ou indirectes, suivant le cas, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans des conditions équivalentes à celles prévues par la 29<sup>ème</sup> résolution, au profit des catégories de bénéficiaires suivantes :

- a) des salariés et mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, des sociétés du Groupe liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; et/ou
- b) des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ou autres entités françaises ou étrangères, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe ; et/ou
- c) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution permettrait aux salariés de filiales localisées à l'étranger de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du Groupe.

Cette résolution a pour objectif de permettre aux salariés et mandataires sociaux situés dans des pays où il n'est pas souhaitable ou possible, pour des raisons locales (réglementaires ou autres) de déployer une offre sécurisée d'actions via un fonds commun de placement

d'entreprise (FCPE), de bénéficier de formules d'actionnariat équivalentes, en termes de profil économique, à celles dont bénéficient les autres salariés du Groupe Publicis.

Le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de cette résolution est limité à 2 800 000 d'euros. Ce plafond est commun aux augmentations de capital visées à la 29<sup>ème</sup> résolution et s'imputera sur le montant du plafond global de 30 000 000 d'euros prévu à la 21<sup>ème</sup> résolution soumise à l'Assemblée.

Le prix de souscription sera fixé dans les conditions légales.

Cette délégation sera consentie pour une durée de 18 mois et privera d'effet, la délégation donnée par l'assemblée générale du 29 mai 2019 dans sa 27<sup>ème</sup> résolution.

Le Directoire n'a pas fait usage des délégations de compétence de même nature consenties par les assemblées générales des 31 mai 2017 (27<sup>ème</sup> et 28<sup>ème</sup> résolutions), 30 mai 2018 (28<sup>ème</sup> et 29<sup>ème</sup> résolutions) et 29 mai 2019 (26<sup>ème</sup> et 27<sup>ème</sup> résolutions).

### **Modifications statutaires (31<sup>ème</sup> à 33<sup>ème</sup> résolutions)**

Nous vous proposons les modifications suivantes afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec les lois PACTE n° 2019-486 du 22 mai 2019 et n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, clarification et actualisation du droit des sociétés.

- Identification des propriétaires de titres au porteur (article 6 des statuts)

Les modalités d'identification des actionnaires au porteur ont été précisées par les nouvelles dispositions légales. Nous vous proposons de remplacer le texte actuel de l'article 6 des statuts par la disposition suivante : « L'identification des propriétaires des titres au porteur se fait dans les conditions prévues par la législation en vigueur. » (31<sup>ème</sup> résolution).

- Transmission des actions (article 7 IV des statuts)

L'article L. 225-208 du Code de commerce relatif au rachat par la Société de ses propres actions dans certaines opérations d'attributions d'actions réservées aux membres du personnel salarié et/ou aux dirigeants mandataires sociaux et auquel il est fait référence à l'article 7 des statuts n'est plus applicable aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé. Nous vous proposons de supprimer cette référence (31<sup>ème</sup> résolution).

- Rémunération des membres du Conseil de surveillance (articles 17 II et 22 des statuts)

Nous vous proposons de remplacer « jetons de présence » par « rémunération », terme désormais imposé par la loi (31<sup>ème</sup> résolution).

- Représentation des salariés au Conseil de surveillance (article 13 VI des statuts)

Les nouvelles dispositions de la loi PACTE renforcent la présence des représentants des salariés dans les conseils en imposant la désignation d'au moins deux représentants lorsque le conseil compte plus de huit membres. Pour mettre les statuts en conformité avec cette

nouvelle disposition législative, nous vous proposons de remplacer le seuil de douze figurant actuellement à l'article 13 VI concernant le nombre de membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, par celui de huit (32<sup>ème</sup> résolution).

- Décisions du Conseil de surveillance prises par consultation écrite (article 15 des statuts)

Les nouvelles dispositions de la loi de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés donnent la possibilité aux Conseils de prendre des décisions par consultation écrite sur les sujets suivants :

- Cooptation des membres du Conseil ;
- Autorisation des cautions, avals et garanties données par la Société ;
- Décision prise sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire de modifier des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;
- Convocation de l'Assemblée générale des actionnaires ;
- Transfert du siège social dans le même département.

Ces dispositions étant de nature à faciliter le travail du Conseil de surveillance, nous vous proposons de les intégrer à l'article 15 des statuts (33<sup>ème</sup> résolution).

## **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **Pouvoirs pour formalités (34<sup>ème</sup> résolution)**

La 34<sup>ème</sup> résolution est la résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités relatives aux résolutions adoptées par l'Assemblée.

## ANNEXE

### RENOUVELLEMENTS PROPOSES A L'ASSEMBLEE GENERALE 2020

**Madame Sophie Dulac**, membre du Conseil de surveillance

Née le 26 décembre 1957, de nationalité française

Petite-fille de Marcel Bleustein-Blanchet et nièce d'Élisabeth Badinter. Après plusieurs années dans le secteur des relations publiques, Sophie Dulac, diplômée en psychographologie, continue sa carrière en créant et en dirigeant un cabinet de conseil en recrutement. Depuis 2001, elle préside la société d'exploitation de salles de cinéma Les Écrans de Paris. Elle dirige également les sociétés de production et de distribution de films Sophie Dulac Productions et Sophie Dulac Distribution. Depuis 2012, Sophie Dulac est la fondatrice et la Présidente du Champs-Élysées Film Festival. Sophie Dulac a été Vice-Présidente du Conseil de surveillance de 1999 à 2017.

Nombre d'actions Publicis Groupe S.A. détenues : 1 749 460 actions

**Monsieur Thomas H. Glocer**, membre du Conseil de surveillance, du Comité de rémunération et du Comité des risques et stratégies

Né le 8 octobre 1959, de nationalité américaine

Thomas H. Glocer fut avocat d'affaires au sein du cabinet Davis Polk & Wardwell avant d'entrer, en 1993, chez Reuters. Il a été nommé Président-Directeur général de Reuters Group en 2001 puis d'avril 2008 à décembre 2011, Président-Directeur général de Thomson Reuters Corp. Il est actuellement Président exécutif de BlueVoyant LLC et de Capitolis Inc. spécialisée respectivement dans la cybersécurité et la technologie financière. Il est également General Partner au sein de Communitas Capital LLC, société de capital-risque et membre du Conseil d'administration de Morgan Stanley et de Merck & Co.

Nombre d'actions Publicis Groupe S.A. détenues : 500 actions

**Madame Marie-Josée Kravis**, membre du Conseil de surveillance, Présidente du Comité des risques et stratégies et membre du Comité de nomination

Née le 11 septembre 1949, de nationalité américaine

Marie-Josée Kravis est une économiste spécialisée dans l'analyse des politiques publiques et la planification stratégique. Elle a débuté sa carrière comme analyste financier chez Power Corporation of Canada et a travaillé ensuite auprès du Solliciteur général du Canada et du Ministre des approvisionnements et services canadien. Vice-Présidente du Conseil d'administration et chercheur senior du Hudson Institute, elle est depuis 2005 Présidente du Museum of Modern Art (MoMA) de New York et depuis 2011, membre du Conseil d'administration de LVMH Moët Hennessy-Louis Vuitton.

Nombre d'actions Publicis Groupe S.A. détenues : 500 actions

**Monsieur André Kudelski**, membre du Conseil de surveillance, Président du Comité de rémunération, membre du Comité d'audit et du Comité de nomination

Né le 26 mai 1960, de nationalité suisse

André Kudelski est Président du Conseil d'administration et CEO du Groupe Kudelski, un leader mondial en sécurité numérique coté à la Bourse suisse (SIX: KUD:S). Titulaire d'un Master en physique appliquée de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL), il commence sa carrière au sein du Groupe Kudelski en 1984 comme ingénieur R&D, avant de prendre la direction de NagraVision, la branche digital TV, en 1989. En 1991, il succède à son père, Stefan Kudelski, fondateur de la société, aux fonctions de Président et administrateur délégué. André Kudelski est également Président du Conseil d'administration d'Innosuisse, l'agence fédérale suisse pour l'encouragement de l'innovation, ainsi que Vice-Président du Conseil d'administration de la Swiss-American Chamber of Commerce. Il siège au Strategic Advisory Board de l'EPFL et a précédemment été premier Vice-Président du Conseil d'administration de l'Aéroport International de Genève, ainsi qu'administrateur de Nestlé, HSBC Private Banking Holdings (Suisse), Edipresse et Dassault Systèmes. André Kudelski a reçu de nombreuses distinctions dont le titre de « Global Leader for Tomorrow » par le World Economic Forum en 1995 et un Emmy® Award décerné en 1996 par la National Academy of Arts and Sciences, récompensant ses travaux en matière de contrôle d'accès pour la télévision.

Nombre d'actions Publicis Groupe S.A. détenues : 500 actions

Les renseignements détaillés relatifs aux membres du Conseil de surveillance sont mentionnés dans le Document d'enregistrement universel 2019 à la section 3.1.1.1 Composition du Conseil de surveillance au 31 décembre 2019.